Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 974-269740122-20250619-DELCCASN3_06_25-DE

St JOSEPH
LA RÉUNION 974
LE SUD SOVAJ'

# DEPARTEMENT DE LA REUNION

## Centre Communal d'Action Sociale

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SEANCE DU 19 JUIN 2025 A 9 HEURES 00**

**********

**Affaire N°3 : Convention relative à la distribution de matériels de protection – Crise Chikungunya**

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 974-269740122-20250619-DELCCASN3_06_25-DE

CCAS DE SAINT-JOSEPH

SEANCE DU 19 JUIN 2025

**Objet : Affaire N°3:**
Convention relative à la distribution de matériels de protection – Crise Chikungunya

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS**
**SEANCE DU 19 JUIN 2025**

**L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin, à neuf heures, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.**

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 7

Procuration : 1

Exprimés : 8

**ETAIENT PRESENTS**

| | |
|---|---|
| **MEMBRES ELUS** | Membre issu du Conseil Municipal<br>**Monsieur Harry MUSSARD** |
| | Membre issu du Conseil Municipal<br>**Madame Rose Andrée MUSSARD** |
| | Membre issu du Conseil Municipal<br>**Madame Vanessa COLLET** |
| **MEMBRES NOMMES** | Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion<br>**AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU** |
| | Représentant des associations Familiales<br>**UDAF- Monsieur Charles VIENNE** |
| | Représentant des associations de retraités et de personnes âgées<br>**CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL** |
| | Représentante des associations de personnes handicapées<br>**HANDISPORT – Madame Joceline HUET** |

**ETAIT REPRESENTEE :**

| | |
|---|---|
| **MEMBRES ELUS** | Membre issu du Conseil Municipal<br>**Madame Marie Josée HUET** |

**ETAIT ABSENT:**

| | |
|---|---|
| **MEMBRES ELUS** | Monsieur le Maire Président du CCAS<br>**Monsieur Patrick LEBRETON** |

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Vanessa COLLET, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 974-269740122-20250619-DELCCASN3_06_25-DE

| Affaire N°3 | Convention relative à la distribution de matériels de protection anti-Crise Chikungunya |
|---|---|

***Résumé:*** La Croix-Rouge française agit pour protéger et aider sans condition les personnes en situation de vulnérabilité et construire, avec elles, leur résilience. Dans un contexte de crise sanitaire lié à la propagation du chikungunya à La Réunion, l'association propose de conventionner avec le CCAS pour la distribution gratuite et immédiate de répulsifs anti-moustiques à destination d'un public vulnérable. Il est donc proposé aux membres du conseil de valider les termes encadrant ladite convention.

## *NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE*

**Le Président expose :**

La Croix-Rouge française agit pour protéger et aider sans condition les personnes en situation de vulnérabilité et construire, avec elles, leur résilience.

Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Ses activités se déploient sur l'ensemble du territoire à travers ses antennes, ainsi que ses établissements et services, garantissant ainsi une présence continue sur le terrain, en toutes circonstances.

La Croix-Rouge française Réunion joue un rôle essentiel en période de crise. Dans un contexte où les inégalités persistent et où de nombreuses personnes se retrouvent en situation de vulnérabilité, la Direction Territoriale de la Croix-Rouge Réunion dispose du Pôle Filière de Lutte contre les Exclusions et l'Urgence Sociale (FLEX). Ce pôle regroupe plusieurs structures et dispositifs spécialisés, notamment la prévention sanitaire, auprès des populations les plus fragilisées.

Sa mission s'inscrit dans un cadre de solidarité, visant à protéger les personnes les plus exposées, comme les nourrissons, les personnes âgées, et les femmes enceintes, tout en soutenant les efforts de lutte contre la propagation du chikungunya.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la commune. Il a pour objectif d'accompagner et de soutenir les personnes les plus vulnérables, notamment en période de crise sanitaire comme celle du chikungunya. Il met en place des actions concrètes d'aide sociale dans des domaines tels que la solidarité, la santé, l'insertion professionnelle, l'aide alimentaire, l'hébergement d'urgence et l'accès aux droits. En mobilisant ses compétences et sa connaissance du terrain, le CCAS s'engage à améliorer les conditions de vie des plus fragiles, en particulier face aux risques sanitaires, et à contribuer à une société plus juste, solidaire et résiliente face aux crises.

L'épidémie de chikungunya est désormais généralisée à La Réunion, avec une forte progression sur l'ensemble de l'île.

Dans un contexte de crise sanitaire lié à la propagation du chikungunya à La Réunion, la Croix-Rouge française Réunion, en collaboration avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), distribuera le matériel de protection anti-moustiques aux populations les plus vulnérables.

C'est à ce titre que la Croix-Rouge française s'est rapprochée de notre centre afin de mettre en place une convention de partenariat encadrant la mise à disposition à titre gratuit et immédiate des répulsifs anti-moustiques au service des familles les plus à risques et vulnérables de notre commune.

Dans le cadre de ce partenariat, le CCAS s'engage à réceptionner, livrer et distribuer ces produits aux populations éligibles en fonction de leur vulnérabilité concernées par l'Opération.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 974-269740122-20250619-DELCCASN3_06_25-DE

Le CCAS devra également impérativement se conformer à la procédure de traçabilité définie dans le protocole de distribution de matériel de protection contre les moustiques.

En fin de mission, le CCAS fournira un rapport détaillant l'ensemble des livraisons effectuées incluant une liste nominative signée de chaque bénéficiaire, à remettre à la Croix-Rouge française Réunion, et ce, au plus tard un mois après la distribution des produits.

Il est donc proposé au conseil d'administration :

- d'approuver le don de répulsifs anti-moustiques par la Croix-Rouge Française au profit des publics éligibles,

- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer la convention de partenariat ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 974-269740122-20250619-DELCCASN3_06_25-DE

St JO-SE-PH
LA RÉUNION 974
LE SUD SOVAJ'

CCAS

**SÉANCE DU 19 JUIN 2025**
**Décision N°3/2025**

**Objet : Convention relative à la distribution de matériels de protection -- Crise Chikungunya**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse N°3,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1er :** Le don de répulsifs anti-moustiques par la Croix-Rouge Française au profit des publics éligibles est approuvé.

**Article 2 :** Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait copie conforme,**

C.C.A.S Ville de ST JOSEPH - Réunion

| Le Vice Président,<br>Harry MUSSARD | La secrétaire de séance<br>Vanessa COLLET |
|---|---|
| | |